



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-03-36
réglementant temporairement la circulation hors agglomération,
sur la RD 6107_G (sens Nice / Cannes), entre les PR 22+294 à 22+980
et sur la bretelle d'entrée RD 6107_b8, entre les PR 0+000 et 0+200,
sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-080/DDTM/SDRS/PSDC en date du 02 juin 2025, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-03-95, en date du 11 mars 2026 ;
Vu l'avis favorable de la mairie d'Antibes en date du 11 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de reprise de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6107_G (sens Nice / Cannes), entre les PR 22+294 à 22+980 et sur la bretelle d'entrée RD 6107_b8, entre les PR 0+000 et 0+200,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du mardi 07 avril 2026, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 6 h 00, en semaine, de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00, la circulation de tous les véhicules,

hors agglomération, pourra être interdite sur la RD 6107_G (sens Nice / Cannes), entre les PR 22+294 à 22+980 et sur la bretelle d'entrée RD 6107_b8, entre les PR 0+000 et 0+200,

Pendant les périodes de fermetures correspondantes, une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie RD 6107_b9, avenue des Châtaigniers, demi-tour au rond-point des Châtaigniers, avenue des Châtaigniers, route de Saint-Jean, chemin de la Peyregoue, chemin des Autrichiens, rond-point des Autrichiens et sur la bretelle d'entrée RD 6107_b5.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services de secours et d'incendie.

La chaussée sera restituée à la circulation, sur chaussée dégradée et marquage altéré :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi à 6 h 00, jusqu'au lundi à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise COLAS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d'Antibes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 – Au moins 48 h avant le démarrage des travaux et le début et fin de chaque phase, les exécutants devront informer les services techniques municipaux, ainsi que l'ARD Littoral-Ouest-Antibes et le CIGT du Conseil départemental.

Ces informations seront transmises par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- services techniques de la mairie d'Antibes / M. Bastide ; e-mail : kevin.bastide@ville-antibes.fr,
- ARD-LOA / M. Dutheil ; e-mail : adutheil@departement06.fr,
- CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr et ereynaud@departement06.fr.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune d'Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur général des services de la mairie d'Antibes, e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COLAS – ZA la Grave Lot N°20 - 06510 Carros, 06514 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : flavien.bessiere@colas.com,

- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
 - DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - L'ARD Littoral Ouest Antibes / M^{me} Athanassiadis ; e-mail : jathanassiadis@departement06.fr,
 - syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
 - syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
 - transports Kéolis / Mme Cordier et M Schnieringer– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
 - service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutesr06@maregionsud.fr
 - Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
 - DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Antibes, le **-1 AVR. 2026**

Le maire,



Jean LEONETTI

Nice, le **30 MARS 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND